

Le 5 avril 2012

April 5, 2012

Coram : Les juges Deschamps, Fish et
Karakatsanis

Coram: Deschamps, Fish and
Karakatsanis JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Richard Raïche

Richard Raïche

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Sa Majesté la Reine

Her Majesty the Queen

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-10-004778-104, daté du 6 octobre 2011, est rejetée. Quoi qu'il en soit, même si la requête avait été accueillie, la demande d'autorisation d'appel aurait été rejetée sans dépens.

The motion for an extension of time to serve and file an application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-10-004778-104, dated October 6, 2011, is dismissed. In any event, had such motion been granted, the application for leave to appeal would have been dismissed without costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.